

La célébration du mariage civil



Pour fixer un rendez-vous, prière de vous adresser

au: Service de l'État Civil - Kremp Jil

☎ (+352) 83 50 03-523

✉ etat-civil@bissen.lu

Généralités

Le mariage ne peut être célébré que dans la commune où l'un des deux futurs époux a son domicile légal, le mariage civil devant obligatoirement précédé la cérémonie religieuse.

L'heure et la date de la célébration de mariage seront fixées par l'officier de l'état civil. La remise des pièces nécessaires à la publication de mariage se fera sur rendez-vous.

En effet, au Grand-Duché de Luxembourg, tout mariage devra être précédé d'une publication qui doit être affichée pendant 10 jours complets dans la commune du lieu de résidence des deux conjoints. Cette publication se fait dès réception des pièces requises à l'état civil de la commune où le mariage sera célébré.

Par la suite, le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de publication.

L'un des futurs époux doit se présenter au bureau de l'état civil en vue de la constitution du dossier pour le mariage. L'officier de l'état civil lui remettra les formulaires relatifs aux démarches à effectuer et indiquera les pièces à fournir. Les pièces requises pour constituer le dossier de mariage devront être rédigées obligatoirement en français, en allemand ou en anglais. Si ce n'est pas le cas, les futurs époux devront:

- soit les faire traduire par un traducteur assermenté (une liste de traducteurs assermentés peut être demandée auprès du ministère de la Justice, liste disponible sur www.justice.public.lu)
- soit demander un acte international ou national auprès de l'autorité compétente du pays d'origine, comportant la légalisation de signature ou l'apostille (permettant de valider et de faire reconnaître un document à l'étranger).

Le Code civil ne prévoit pas de signature d'éventuels témoins au mariage.

Pièces à produire pour constituer le dossier de mariage:

- photocopie du **passport ou** de la **carte d'identité valable**
- copie intégrale récente de l'acte de naissance des futurs époux** (établi par la commune du lieu de naissance) rédigée en français, allemand ou anglais (pour être valable, cette copie intégrale doit être daté de moins de 3 mois si elle a été délivrée à Luxembourg et de moins de 6 mois si elle a été délivrée à l'étranger)
 - **si naissance à l'étranger:** soit un acte international conforme à la convention 16 du CIEC soit un acte national avec légalisation de la (des) signature(s) et/ou de l'apostille (Convention de la Haye) (à demander auprès de votre Ambassade ou de votre Consulat compétent)
- un certificat de résidence** (établi par la commune du lieu de résidence) si la personne a résidé au cours des 6 derniers mois dans une autre commune il faut aussi produire le certificat de résidence par la commune du domicile précédent
- preuve de la capacité matrimoniale**
 - preuve d'être célibataire:
une copie intégrale de l'acte de naissance qui ne porte aucune mention d'un mariage ou d'une déclaration de partenariat
 - preuve de la dissolution d'un mariage antérieur par décès:
un extrait ou une copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint, ou un extrait ou une copie intégrale de l'acte de naissance du précédent conjoint portant une mention de décès
 - preuve de la dissolution d'un mariage antérieur par décision judiciaire*:
une copie intégrale de l'acte de mariage portant la mention du divorce/annulation, ou une copie intégrale de la transcription du jugement/arrêt de divorce/annulation sur les registres de l'état civil au Luxembourg

**Si le divorce ou l'annulation a été prononcé(e) à l'étranger:*

Copie intégrale de la transcription du jugement/arrêt d'exequator par lequel la décision est rendu exécutoire au Luxembourg ou copie intégrale de la transcription sur base du certificat prévu à l'article 39 du Règlement dit Bruxelles IIbis ou copie intégrale de l'acte de naissance ou de l'acte de mariage dressé au Luxembourg portant la mention du divorce/annulation

- questionnaire à remplir concernant l'acte de mariage** (délivré par l'administration communale)
 - Données personnelles des futurs conjoints et des parents
 - Informations supplémentaires relatives à la cérémonie de mariage telles que date et heure du mariage, nombre des personnes participant au mariage (maximum : 20 personnes), mariage religieux, échange des alliances

Pour les ressortissants de nationalité:

<input type="checkbox"/>	albanaise	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade d'Albanie 11, avenue des Scarabées B-1000 Bruxelles ☎ 0032 2640 1422</p>
<input type="checkbox"/>	allemande	<p>«Ehefähigkeitszeugnis» Dispositions spéciales concernant les ressortissants allemands</p> <p>Le certificat de capacité matrimoniale allemand « Ehefähigkeitszeugnis » est délivré sur demande de l'officier de l'état civil de la commune de mariage au Luxembourg</p> <ul style="list-style-type: none"> • par la commune du dernier domicile en Allemagne • par la commune de naissance • par le « Standesamt Berlin » lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne <p>délivré (sur demande de l'officier de l'état civil de la commune de mariage au Luxembourg) par la commune du dernier domicile en Allemagne ou lorsque l'intéressé(e) n'a jamais habité en Allemagne par le « Standesamt Berlin »</p> <p>délivré par le Standesamt in Berlin Schönstedtstrasse 5 D-13357 Berlin (Mitte) ☎ 0049 30 90 269-5000 ☎ 0049 30 90 269-5245</p>
<input type="checkbox"/>	américaine	<p>certificate of marital status / «Affidavit» délivré par l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique 22, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg ☎ 46 02 55</p>
<input type="checkbox"/>	autrichienne	<p>«Ehefähigkeitszeugnis» délivré par l'Ambassade d'Autriche 3, rue des Bains L-1212 Luxembourg ☎ 47 11 88-1</p>
<input type="checkbox"/>	belge	<p>«certificat de non-empêchement à mariage » délivré par l'Ambassade de Belgique 4, rue des Girondins L-1626 Luxembourg ☎ 44 27 46-1</p>
<input type="checkbox"/>	britannique	<p>«certificate of no impediment» délivré par l'Ambassade de Grande-Bretagne 5, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg ☎ 22 98 64</p>
<input type="checkbox"/>	bulgare	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de la République de Bulgarie 7, avenue Moscicki B-1180 Bruxelles ☎ 0032 2374 5963</p>
<input type="checkbox"/>	cap verdienne	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de la République du Cap Vert 117, Val Ste Croix L-1371 Luxembourg ☎ 26 48 09 48</p>
<input type="checkbox"/>	espagnole	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade d'Espagne 4, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg ☎ 46 02 55</p>
<input type="checkbox"/>	croate	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de la République de Croatie 425, avenue Louise B-1050 Bruxelles ☎ 0032 2627 0210</p>

<input type="checkbox"/>	danoise	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade du Royaume de Danemark 73, rue d'Arlon B-1040 Bruxelles ☎ 0032 2233 0900</p>
<input type="checkbox"/>	finlandaise	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de Finlande 2, rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg ☎ 49 55 51</p>
<input type="checkbox"/>	française	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat de France 8B, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg ☎ 45 73 72-1</p>
<input type="checkbox"/>	grecque	<p>certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de Grèce 27, rue Marie-Adelaïde L-2128 Luxembourg ☎ 44 51 93-1</p>
<input type="checkbox"/>	irlandaise	<p>«certificate of no impediment» délivré par l'Ambassade d'Irlande 28, route d'Arlon L-1140 Luxembourg ☎ 45 06 10-1</p>
<input type="checkbox"/>	italienne	<p>certificat de publication et de non-opposition au mariage certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat d'Italie 5, rue Marie-Adelaïde L-2128 Luxembourg ☎ 44 36 44-1</p> <p><i>Dispositions spéciales concernant les ressortissants italiens</i></p> <hr/> <p><i><u>Personne née et domiciliée depuis sa naissance au Luxembourg:</u></i> les publications de mariage se font au Consulat d'Italie, qui sera informé par l'officier de l'état civil de la commune de résidence. L'intéressé(e) doit remettre un certificat de résidence de toutes les communes dans lesquelles il (elle) a séjourné au Luxembourg.</p> <p><i><u>Personne née en Italie:</u></i> les publications de mariage se font en Italie. L'officier de l'état civil en informera la commune compétente par l'intermédiaire du Consulat d'Italie. L'intéressé doit payer une taxe à la commune en Italie.</p> <hr/> <p><i>Il vaut mieux ne pas fixer de rendez-vous pour le mariage avant l'accomplissement de ces conditions !!</i></p> <hr/> <p><i>La demande de publication de mariage est à adresser au Consulat d'Italie (à remettre aux futurs mariés ensemble avec des copies des certificats de résidence (résidence actuelle et le cas échéant résidence précédente).</i></p> <p><i>Les futurs mariés doivent se déplacer avec cette demande au Consulat d'Italie. Le Consulat se chargera du reste des formalités et nous fera parvenir un certificat de publication et de non opposition ainsi qu'un certificat de capacité matrimoniale.</i></p>

<input type="checkbox"/>	moldave	certificat de capacité matrimoniale
<input type="checkbox"/>	néerlandaise	certificat de capacité matrimoniale délivré par la commune du dernier domicile au Pays-Bas ou par l'Ambassade des Pays-Bas 6, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg ☎ 22 75 70-1
<input type="checkbox"/>	portugaise	certificat de capacité matrimoniale délivré par le Consulat général du Portugal 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg ☎ 45 33 47-1 Publication consulat général du Portugal <u>Dispositions spéciales concernant les ressortissants portugais</u> <i>Les intéressés doivent se présenter ensemble au Consulat général du Portugal à Luxembourg, muni des pièces nécessaires, qui sont, en principe les suivantes:</i> <ul style="list-style-type: none"> • acte de naissance récent (délai de 6 mois) • carte d'identité nationale • passeport • carte d'identité d'étranger ou certificat de résidence • autorisation parentale pour les mineurs de 18 ans • actes de naissance portugais mentionnant l'état civil actuel <i>Les services du Consulat procèdent à la publication du mariage dans les lieux de la Chancellerie consulaire et, le cas échéant, au bureau d'état civil portugais compétent, ayant trait à la résidence des intéressés pendant les 12 derniers mois précédant l'ouverture du dossier.</i> <i>Après conclusion du dossier, ces services remettent le certificat de capacité matrimoniale, accompagné des pièces produites, directement à l'administration communale concernée.</i> <i>(La commune doit adresser au Consulat un certificat de publication. Les futurs mariés doivent eux-mêmes se charger du certificat de capacité matrimonial. Pour ce faire, ils doivent s'adresser au Consulat général du Portugal.)</i>
<input type="checkbox"/>	suédoise	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade du Royaume de Suède 3, rue de Luxembourg B-1000 Bruxelles ☎ 0032 510 11 11
<input type="checkbox"/>	suisse	« Ehefähigkeitszeugnis » délivré par l'Ambassade de Suisse 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ☎ 22 74 74-1

<input type="checkbox"/>	turque	certificat de capacité matrimoniale délivré par l'Ambassade de Turquie 49, rue Siggy vu Lëtzebuerg L-1933 Luxembourg ☎ 44 32 81-1
<input type="checkbox"/>	Pour tous les autres ressortissants de nationalité étrangère (à défaut d'un certificat de capacité matrimoniale)	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat de coutume* et un certificat de célibat / Civil Status Certificate and a Affidavit of Law and Customs of marriage <p>(Brésil: Certificat de célibat = Certidão Negativa)</p> <p>délivré par la commune du dernier domicile à l'étranger ou par l'Ambassade en question</p>	

**Certificat de coutume : il s'agit d'un extrait de la réglementation du pays d'origine sur le mariage*

! *Pour les ressortissants de nationalité étrangère, la preuve de célibat est attestée par le certificat de capacité matrimoniale.*

Si ce certificat ne peut être délivré par les autorités du pays d'origine de l'intéressé(e), il peut être remplacé par UN CERTIFICAT DE COUTUME ET UN CERTIFICAT DE CELIBAT. Pour connaître l'autorité qui peut délivrer ces pièces à l'étranger, il est conseillé de s'adresser à l'ambassade ou le consulat compétent.

Il doit être traduit par un traducteur agréé luxembourgeois s'il n'est pas rédigé en langue française, allemande ou anglaise. Le certificat national doit être prévu avec la législation de signature ou l'apostille de la Haye s'il provient d'un pays tiers. Il doit être daté de moins de 3 mois le jour des publications.